

Les affaires de A à Z



Information fournie par le Centre de services aux entreprises Canada/Nouvelle-Écosse, 1 800 668-

Parlons affaires!

Je désire embaucher un employé à temps partiel pour aider dans mon magasin durant la période d'achalandage de septembre à décembre. Quel est le salaire minimum auquel il ou elle a droit? A t il ou a t elle droit à des indemnités de congés payés?

Jaime Wombolt

En Nouvelle Écosse, les règlements concernant le salaire minimum et autres conditions de travail sont énoncés dans le code des normes du travail, dit *Labour Standards Code*. Cette loi est régie par la Division des normes du travail du ministère de l'Environnement et du Travail. En plus de la question du juste salaire, la Division s'occupe aussi notamment des questions d'horaires de travail, de dossiers d'emploi et de mise à pied.

À l'heure actuelle en Nouvelle Écosse, il existe deux paliers de salaire minimum. Les travailleurs inexpérimentés ont droit à un minimum de 6,70 \$, alors que les travailleurs avec une certaine expérience (plus de trois mois civils dans un même domaine) doivent être payés au moins 7,15 \$. Évidemment, vous pouvez rémunérer vos employés autant que vous le désirez au delà de ces taux. Rappelez vous que ces taux peuvent changer régulièrement; vous devez donc vous renseigner auprès de la Division des normes du travail sur les hausses du salaire minimum. L'Ordonnance sur le taux général du salaire minimum (*General Minimum Wage Order*) couvre également les questions relatives aux heures supplémentaires, aux heures travaillées en partie, aux indemnités de rappel au travail, au coût des uniformes et à d'autres enjeux d'intérêt.

Parlons page 3

Article d'affaires

Préparer votre commerce de détail au trimestre des affaires d'or
Shirley Steller

Il peut sembler tôt pour y penser, mais il est temps pour les commerces de détail de se préparer à la période des fêtes qui approche. Le dernier trimestre de l'année a été sacré comme étant le « trimestre des affaires d'or » par certains pour illustrer l'augmentation spectaculaire du chiffre d'affaires dont la plupart des commerces de détail canadiens sont témoins durant cette période.

Voici quelques suggestions pour préparer votre commerce :

Vérifiez les rapports de ventes des années précédentes : Vérifiez vos propres tendances en matière de ventes afin de déterminer ce qui s'écoule rapidement et ce que vous devez souvent vendre à rabais après la période des fêtes. Assurez vous de commander votre stock en conséquence.

Consultez les revues de l'industrie et les ressources médiatiques générales : Renseignez vous sur la popularité actuelle de votre gros vendeur habituel et sur les articles indispensables de l'année. S'il s'agit de produits que vous avez normalement en magasin, assurez vous d'en commander à l'avance afin de ne pas être à court plus tard.

Embauchez le personnel saisonnier à l'avance : Beaucoup de commerces embauchent leurs premiers employés pour la période des fêtes au début de l'automne afin de gérer la formation à donner et d'augmenter l'effectif graduellement en même temps que les ventes jusqu'à la fin du trimestre. Ajoutez le personnel un à la

fois ou graduellement, ce qui donne l'occasion aux employés de prendre de l'expérience avant la prochaine période d'embauche.

Les accessoires de base dont il ne faut pas manquer : Assurez vous d'avoir de bonnes provisions de sacs, de ruban de caisse, d'élastiques, d'ouvre boîtes, de stylos de rechange et autres matériel essentiel pour assurer le bon déroulement de vos activités. N'oubliez pas de vous procurer du papier d'emballage cadeau, du ruban adhésif, du ruban décoratif et des boucles si vous comptez offrir ce service dans les mois qui viennent.

Vérifiez l'espace d'entreposage : Vous recevrez probablement une grande quantité de marchandises dans les prochaines semaines. Il faut donc vous assurer que

Article page 2

Dans ce numéro :

Article d'affaires
.....Page 1

Parlons affaires!
.....Page 1

Site Web vedette
.....Page 2

Lectures utiles
.....Page 3

Canada

NOVASCOTIA

Article d'affaires

Article de la page 1

l'entrepôt est organisé et que vous disposez de l'espace pour entreposer les choses avant qu'elles n'arrivent. Prévoyez d'entreposer les articles similaires ensemble de manière à les retrouver facilement lorsque vous en aurez besoin.

Pensez sécurité : Avec un tel surplus de marchandise sur les bras, il vous faudra des échelles solides pour que le personnel puisse regarnir les étagères. Aussi, assurez vous que vos étagères peuvent supporter le poids de la marchandise; ce n'est surtout pas le moment qu'une étagère s'effondre. Finalement, gardez les produits à portée de main afin de vous assurer que votre entrepôt reste propre et organisé : par exemple, des flaques d'eau provenant de neige fondue peuvent provoquer des accidents de travail et expédier un employé précieux chez lui pendant plusieurs jours, le temps qu'il se remette.

Saisissez les occasions promotionnelles locales : Renseignez vous auprès des commerces voisins sur les promotions collectives de marchandise et assurez vous de participer à ce qui s'offre à vous. Selon le commerce, les activités individuelles de promotion, telles que les rabais, les encarts publicitaires, les publicités radiophoniques et les spéciaux de nuit, peuvent aussi contribuer à vos ventes.

Le partage : Dans l'esprit des fêtes, pourquoi ne pas offrir à votre clientèle un moyen de donner aux œuvres de bienfaisance? Ce peut être aussi simple que de faire don d'un peu de monnaie, ou un don plus imaginaire, tel que la possibilité d'acheter un oursin à un enfant dans le besoin.

Enfin, au cours de cette grande planification, trouvez vous un peu de temps libre. À l'approche de la période d'achat des cadeaux, il deviendra de plus en plus difficile de prendre une pause. Si vous comptez participer au service à la clientèle de votre commerce, vous allez devoir vous reposer et éviter les grands projets jusqu'à la mi ou la fin janvier.

Site Web vedette

Conseil canadien du commerce de détail

Julie Penwarden

Reconnu à titre de porte parole pour le commerce de détail au Canada, le Conseil canadien du commerce de détail est un organisme à but non lucratif qui représente plus 40 000 organismes provenant de commerces de détail de toutes les tailles. Le Conseil défend les intérêts des détaillants et, grâce à son soutien, ses recherches, sa

Site de la page 4

Les affaires de A à Z est une publication mensuelle du Centre de services aux entreprises Canada/ Nouvelle-Écosse.

Notre mission

Améliorer les taux de démarrage, de survie et de croissance des petites et moyennes entreprises en donnant aux gens d'affaires de partout en Nouvelle-Écosse accès à des renseignements précis, opportuns et pertinents ainsi qu'à des services d'orientation.

Composez le: 1 800 668-1010

Cliquez sur: www.cbesc.org

Visitez le: 1575, rue Brunswick,
Halifax
(Nouvelle-Écosse)

Rédactrice en chef :
Shirley Steller

Coordonnatrice du site vedette:
Julie Penwarden

Contributeurs :
Jaime Wombolt
Kyle Chisholm

Gestionnaire du Centre :
Lisa Setlakwe

Les affaires de A à Z
ISSN 1718-7508

Parlons affaires!

Parlons de la page 1

Chaque employé, peu importe le nombre d'heures qu'il ou elle a travaillées dans une semaine, a droit à des indemnités de congés payés. Les employés ont droit à deux semaines d'indemnité après 12 mois de travail, et à trois semaines après 8 ans et plus à l'emploi d'une même entreprise. Le taux de paye de vacances prévu par la loi est de 4 % du salaire brut, et peut être réparti sur chaque chèque de paye, ou en un montant global au moment convenu entre l'employeur et l'employé, avant les vacances prévues par l'employé. Dans le cas des employés à temps partiel, les indemnités de congés payés sont habituellement comprises dans le taux horaire, mais si votre employé est temporaire, il peut être plus simple de les lui remettre au terme de sa période d'embauche.

Pour obtenir plus de renseignements sur les questions relatives aux normes du travail ou à toute autre question, ou si vous avez besoin de précisions sur un sujet, veuillez communiquer avec la Division des normes du travail. Et rappelez vous de toujours fournir des talons de chèque de paye à vos employés, et de conserver des dossiers détaillés de vos employés qui démontrent clairement que vos employés ont reçu toutes les rémunérations auxquelles ils ont droit conformément au *Labour Standards Code*

Lectures utiles

Les livres suivants sont mis à votre disposition dans la bibliothèque du Centre de services aux entreprises Canada/Nouvelle-Écosse. Vous pouvez également y avoir accès dans nos centres de ressources, lesquels sont situés un peu partout dans la province.

Marchandisage (en français seulement)

Camille Roberge

On explique comment bâtir des étalages qui permettent de maximiser les ventes et comment procéder à des aménagements conséquents. Vous découvrirez toute l'importance des vitrines dans un monde où les clients sont de plus en plus pressés.

La structure du commerce de détail au Canada

Jacobson Consulting Inc.

Ce rapport détaillé rédigé pour le Conseil canadien du commerce de détail offre des analyses de plusieurs aspects du secteur du commerce de détail au Canada. L'information contenue dans le rapport peut être précieuse pour toute personne qui envisage de se joindre à l'industrie du commerce de détail ou qui en fait déjà partie.

La lecture de ce rapport vous renseignera sur les conditions et les tendances actuelles du commerce de détail. À cela s'ajoutent des données illustrées par plus de cent cinquante organigrammes, graphiques et tableaux présentés de façon accessible et claire.

La structure du commerce de détail au Canada est disponible en ligne en format pdf à l'adresse suivante : http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inretra-comde.nsf/fr/h_qn00278f.html

The Guide to Retail Business Planning

Warren G. Purdy

L'ouvrage *The Guide to Retail Business Planning* est une ressource essentielle pour toute personne qui se joint à l'industrie du commerce de détail, que

ce soit pour mettre sur pied un commerce personnalisé, signer un contrat de franchise, ou acheter un magasin existant.

Ce manuel est conçu pour couvrir tous les renseignements dont vous avez besoin pour vous aider à rédiger un plan d'affaires qui vous donnera toutes les chances de réussir votre projet, tout en s'adaptant à votre style personnel et professionnel. Si vous envisagez de vous lancer dans l'industrie du commerce de détail, cette ressource vous donnera toute l'information nécessaire pour maximiser l'efficacité de votre plan d'affaires.

Directory of Retail Chains in Canada 2006

Publication de Monday Report on Retailers

Ce répertoire vous donne l'information essentielle sur les chaînes de magasins au Canada. Vous trouverez les renseignements suivants sur les chaînes dans le répertoire :

- Nom de la chaîne de magasins
- Le nombre de succursales au Canada
- La catégorie de commerce de détail
- L'année de fondation
- Les propriétaires
- La catégorie de prix
- Les marques maison
- La superficie totale en mètres carrés
- La moyenne du chiffre d'affaires par mètres carrés par année
- L'investissement de départ et l'investissement total pour une franchise

Le répertoire donne des renseignements importants et pertinents sur l'ensemble des chaînes au Canada, et peut servir d'outil de recherche ou d'outil de référence rapide pour tous. Cette liste s'avère pratique et complète dans les deux cas.

Site Web vedette

Site de la page 2

formation et ses services, augmente leurs chances de réussite.

Le Conseil compte plusieurs comités qui travaillent tous dans l'intérêt du commerce de détail et ont chacun une mission particulière. Les comités conseillent et aident le personnel et les bénévoles du Conseil à confronter les enjeux relatifs à leurs rôles respectifs dans les domaines suivants :

- Attestation et formation
- Fiscalité
- Ressources humaines
- Exactitude de la lecture optique
- Contrôle des pertes
- Environnement
- Confidentialité
- Commerce international

Si vous êtes un détaillant ou si vous fournissez des produits ou des services à des détaillants, vous pouvez devenir membre du Conseil canadien du commerce de détail et profiter des avantages suivants :

- des frais de traitement de cartes de crédit et de débit plus bas
- des économies d'essence et d'entretien des véhicules
- des taux préférentiels sur les polices d'assurance pour vous et votre personnel
- des forfaits téléphoniques et Internet exclusifs
- des rabais sur l'impression d'enseignes
- l'accès aux travaux de recherche de l'industrie
- des rabais sur l'accès à des événements spéciaux de renommée mondiale

Si vous n'êtes toujours pas convaincu des avantages de devenir membre, vous n'avez qu'à calculer les économies que vous pourriez réaliser sur les transactions clients à l'aide de la Calculatrice du commerçant

(Merchant Calculator). Les frais d'abonnement sont fonction du chiffre d'affaires annuel brut de votre commerce.

Le Conseil représente une industrie qui a une incidence sur la vie des Canadiens et des Canadiennes de partout au pays. Pour obtenir plus de renseignements sur le rôle du Conseil canadien du commerce de détail ou sur les avantages de cet organisme pour votre commerce, consultez le site Web du Conseil ou la liste des personnes-ressources.

Prière de redistribuer

Le Centre de services aux entreprises Canada/Nouvelle-Écosse encourage la redistribution de ce document, non modifié et dans sa version intégrale. Toute altération, modification ou inclusion dans un autre ouvrage nécessite la permission expresse par écrit du Centre de services aux entreprises Canada/Nouvelle-Écosse.

Ne manquez pas les nouveaux programmes et services visant à appuyer votre entreprise. Abonnez-vous à notre bulletin mensuel aujourd'hui à <http://www.cbsec.org/ns/newsletter.cfm>.

CLIQUEZ

www.rcsec.org/ns

APPELEZ

1-800-668-1010

VISITEZ

1575 rue Brunswick
Halifax, N.É.